

ARRETE DU MAIRE

Mis sur le site
internet de la
commune le 26/05/2023



**Règlementant provisoirement le stationnement
Rue Charles Ehret face à l'entrée PIC la Poste
Le 24 mai 2023 de 7h00 à 16h00**

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU	l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU	la demande de l'organisation syndicale CFDT S3C Alsace

Considérant que pour une rencontre avec les salariés de la Poste, sous l'appellation PRINTEMPS DE LA SYNDICALISATION, il y a lieu d'interdire le stationnement sur deux emplacements face à la Plateforme Industriel Courrier La Poste rue Charles Ehret.

ARRETE

- Article 1^{er}** Le 24 mai 2023, de 7h00 à 16h00, le stationnement est interdit sur deux emplacements à tout autre véhicule face à l'entrée de la PIC la Poste rue Charles Ehret.
- Article 2** La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenu par le demandeur.
- Article 3** Les panneaux d'interdiction de stationnement devront être mis en place par le demandeur, 48h avant le début des opérations.
- Article 4** Madame la Directrice Générale des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 5** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise en ligne sur le site internet de la commune.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- Monsieur Jérôme Gauvin, de l'organisation syndicale CFDT

Holtzheim le 22 mai 2023
Par délégation du Maire
L'adjoint Bruno MICHEL

